



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/77 du 16 décembre 2024

Portant création d'un emploi permanent à temps complet au service des ressources humaines de la Ville de Arue

Date de convocation
10 décembre 2024

Date de séance
16 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 23

Procuration 09

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour les protections des données ;
- Vu l'arrêté n°1117 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est créé l'emploi permanent à temps complet suivant, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, comme suit :

Spécialité	Cadre d'emplois	Emplois	Nombre	Grades
Administrative	B - Maîtrise	Assistant(e) en ressources humaines	1	Technicien Technicien principal
TOTAL			1	

Article 2. - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et à leur grade sont inscrits au budget de la commune.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

**Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité,
que le présent acte a été transmis à la Subdivision
administrative des Iles du Vent**

le 19 DEC. 2024

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 19 DEC. 2024

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/77 du 16 décembre 2024

Portant création d'un emploi permanent à temps complet au service des ressources humaines de la Ville de Arue

Le service des ressources humaines connaît depuis quelques années quelques difficultés de fonctionnement compte tenu de l'augmentation de la charge de travail.

Il est donc proposé de créer un poste d'assistant(e) en ressources humaines de catégorie B afin d'améliorer et fluidifier le traitement des dossiers en cours et à venir.

1 Assistant(e) en ressources humaines au cadre d'emplois « Maîtrise » :

Cet agent sera directement rattaché au chef du service. Il aura pour missions principales le suivi de la carrière du personnel et il sera également amené à participer à la gestion des recrutements.

A savoir et sans que cela soit une liste exhaustive :

- La mise en place et le suivi de l'évaluation annuelle du personnel,
- La gestion des avancements d'échelons, des attributions de réductions d'ancienneté, des promotions de grades,
- Les dossiers relatifs aux positions des agents : la mise en disponibilité, le détachement, la mise à disposition, les fins de contrat pour les agents contractuels, le congé parental, la réserve opérationnelle, etc, en collaboration avec le chargé de mission en ressources humaines et le chef de service,
- La mise à jour des dossiers individuels conformément à la réglementation,
- Participer à l'organisation des recrutements avec le chef de service.

Les personnes pouvant prétendre à ce poste sont : les fonctionnaires communaux de catégorie B de la spécialité « administrative », les lauréats du concours catégorie B de la spécialité « administrative » de cette année, les lauréats du recrutement sans concours des emplois réservés et à défaut tout personne titulaire d'un baccalauréat ou équivalent correspondant au profil.

Ainsi, les charges de personnel seront différentes en fonction du candidat qui sera identifié pour ce poste. A minima, le salaire brut sera de 282.910 F CFP, ce qui correspond au salaire prévu au 1^{er} échelon du grade de « Technicien » qui est le grade initial de la catégorie B.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.